

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

15^{ème} RALLYE PEA VHC PAYS du GIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes et de la Coupe de France VHC.

Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard de la FFSA ou se reporter au règlement du 35^{ème} Rallye Pays du Gier.

PROGRAMME – HORAIRES

Règlement identique au 35^{ème} Rallye National PEA Pays du Gier

Le 15^{ème} Rallye PEA VHC Pays du Gier et Classic de Compétition compte pour :

- La Coupe de France VHC coefficient 2
- Le Championnat de la Ligue Régionale Rhône Alpes
- Le Challenge Véhicules Historiques Jean Paul FRANCOIS

Parution du règlement :	jeudi	27 février 2025
Ouverture des engagements :	jeudi	27 février 2025
Clôture des engagements :	lundi	17 mars 2025
Parution du carnet d'itinéraire :	vendredi	21 mars 2025
Dates et heures des reconnaissances :	22, 23 et 27 mars	2025 de 8h à 20h

Vérifications administratives le :
vendredi 21 mars de 14h30 à 18h00.
samedi 22 de 8h00 à 13h00
dimanche 23 et jeudi 27 de 8h00 à 12h00.
lieu : 1 Place Hôtel Dieu salle Pagnol 42400 Saint Chamond

Vérifications techniques le :
vendredi 28 mars de 16h00 à 18h30
lieu : Garage Renault 18 Bl de Fonsala 42400 Saint Chamond

Heure de mise en place du parc de départ le : vendredi 28 mars à 16h15
lieu : Parking Médiathèque 42400 Saint Chamond

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : vendredi 28 mars 15h30
lieu : Maison des Arts salle 7 42400 Saint Chamond

Publication des équipages admis au départ le : vendredi 28 mars à 19h30
lieu : Podium départ, parking cité de l'Enfance Saint Chamond

Publication des heures et ordres de départ le : vendredi 28 mars à 19h30
lieu : Podium départ, parking cité de l'Enfance Saint Chamond

Briefing des pilotes : écrit et donné aux vérifications administratives le : vendredi 21 mars
 Départ étape : samedi 29 mars à 8h30, podium départ
 Arrivée finale : samedi 29 mars 17h52 podium arrivée
 Vérification finale : samedi 29 mars 18h00
lieu : Garage Renault 18 Bl Fonsala Saint Chamond
 Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : samedi 29 mars
 30' après l'entrée du dernier concurrent au parc arrivée
lieu : panneau affichage officiel podium arrivée

Remise des prix le : samedi 29 mars sur podium arrivée
 Parking cité de l'Enfance Saint Chamond

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la LOIRE organise le 15^{ème} Rallye VHC PEA PAYS du GIER en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes le 6/01/2025 sous le numéro 1 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 77 en date du 22/01/2025.

Comité d'Organisation

Président : Mr Gérard MAURIN

Membres : Mme Brigitte MAURIN, Mme Catherine DESHAYES,

Mr André GARON, Mr Maurice DENUZIERE, Mr Noël REGNY, et Mr Hervé FOURNET.

Secrétariat du Rallye : ASA de la Loire BP 172 42403 Saint Chamond

Téléphone : 00 33 (0)6 49 30 11 57

mail : rallyepaysdugier@gmail.com

Permanence du Rallye : à partir du vendredi 14/3 sur appel téléphonique

Pour les concurrents : Mme Catherine DESHAYES 06 49 30 11 57 rallyepaysdugier@gmail.com

Pour les commissaires : Mr André GARON 06 25 04 06 01 chevronwrc.garon@wanadoo.fr

Organisateur technique

Nom : ASA de la LOIRE Mr Gérard MAURIN licence 9417

Adresse : BP 172 42403 Saint Chamond

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA	M. Gérard FOURNIER	Lic n° 131394
Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. Hervé BESSON	Lic n° 15182
Commissaires Sportifs	M. Jean Carl ANNOVAZZI	Lic n° 8408
	M. Fabien ZYCH	Lic n° 4626

Directeur de Course	M. Jannick DAUBIGNE	Lic n° 6560
Commissaire Technique responsable	M. Maxime EVRARD	Lic n° 175310
Chargés des relations avec les concurrents		
Responsable	Mme Jocelyne MUGNIER	Lic n° 23843
	Mme Françoise FREVILLE	Lic n° 111134
	Mme Yvette CECILLON	Lic n° 11374
	Mme Nathalie PERRIN	Lic n° 1716
Voiture 0 VHC	M. Simon JEAN JOSEPH	Lic n°
	M. Gilles MONDESIR	Lic n° 2666

1.2P. ELIGIBILITE.

Le 15^{ème} Rallye Pays du Gier compte pour la Coupe de France 2025 coefficient 2, le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes, le Challenge ASA de la Loire et le Challenge Jean Paul FRANCOIS.

1.3P. VERIFICATIONS.

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, la liste des équipages engagés, dont l'ASA de la LOIRE aura reçu la demande d'engagement **complète accompagnée des droits d'engagement**, pourra être consultée sur le site internet de l'ASA de la LOIRE. www.asadelaloire.com. Elle permettra de prendre connaissance de la confirmation d'engagement et des horaires de convocation aux vérifications administratives et techniques qui auront lieu :

Pour les vérifications administratives :

Avant les reconnaissances, à la prise du carnet d'itinéraire les :

- vendredi 21 de 14h30 à 18h00,
- samedi 22 de 8h00 à 13h00
- dimanche 23 et jeudi 27 mars de 8h00 à 12h00 à la permanence.

1 Place de l'Hôtel Dieu salle Pagnol 42400 St Chamond tel : 06 49 30 11 57 Mme Catherine DESHAYES

Les équipages devront présenter au H-10 (avant le départ du rallye) auprès des relations avec les concurrents, les originaux de leurs permis de conduire et licences.

Pour les vérifications techniques :

Vendredi 28 mars de 16h00 à 18h30 au Garage Renault 18 Bl de Fonsala St Chamond tel 06 49 30 11 57
Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités conformes au règlement standard
Les vérifications finales auront lieu au Garage Renault 18 Bl de Fonsala 42400 Saint Chamond
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA 2025

Important :

Les véhicules de reconnaissances, d'assistance porteurs de plaques ou panneaux spécifiques délivrés par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participants au rallye. Ils ne sont pas couverts par l'assurance RC de l'organisateur et reste sous la seule et entière responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS & PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2025.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS – CONCURENENTS ADMIS.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 15^{ème} rallye National PEA VHC Pays du Gier doit :
Remplir le formulaire d'engagement sur le site du rallye, www.asadelaloire.com

Le paiement des droits d'inscriptions qui se fera en ligne officialisera immédiatement l'engagement du concurrent, l'adresser à l'ASA de la Loire (cachet de la poste faisant foi), dûment complétée, avant le :
Lundi 17 mars 2025 à minuit

ASA de la Loire, BP 172,42403 Saint Chamond ou par mail : rallyepaysdugier@gmail.com

Les envois recommandés sont déconseillés et les envois par fax ne sont pas pris en considération.

3.1.10P. NOMBRE D'ENGAGES.

Le nombre des engagés est fixé à 200 (deux cent) voitures maximums, pour les trois rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

Equipage licenciés FFSA ou Etrangers

- avec la publicité facultative des organisateurs : 490 € géolocalisation inclus.
- sans la publicité facultative des organisateurs : 980 €

Equipage 50% ASA de la Loire

- avec la publicité facultative des organisateurs : 420 € géolocalisation inclus.
- sans la publicité facultative des organisateurs : 840 €

Frais de participation, Système VDS Tracking sécurité, un chèque de caution de 300€ vous sera demandé aux vérifications techniques et dont la pose sera vérifiée.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les chèques ne seront mis en paiement qu'après les vérifications administratives obligatoires.

3.2P. EQUIPAGES.

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2025

Le rallye Pays du Gier a été inscrit au calendrier de la FFSA en catégorie P.E.A, à ce titre, la participation de concurrents étrangers est autorisée.

3.3P. ORDRE de DEPART.

Conforme aux règles spécifiques des Rallyes FFSA 2025.

3.3.1P. RALLYE VHC + VHRS + MODERNE.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1P. VOITURES AUTORISEES :

Conforme aux règles spécifiques et au règlement de la Coupe de France 2025 des rallyes VHC.

4.7. P. **EXTINCTEURS.**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2025.

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 et N°52, devront être **obligatoirement dégoupillés et/ou armés** à partir des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect : Avant le rallye, mise en conformité

Pendant le rallye :

* 1^{ère} infraction infligé par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité

* 2^{ème} infraction infligé par les commissaires sportifs : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P **IDENTIFICATION DES VOITURES.**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2025.

5.2P **PUBLICITE.**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont :

Panneaux portières : Région Auvergne Rhône Alpes - Département de la Loire - Ville de St Chamond -FFSA - Renault St Chamond - ASA de la Loire.

Plaques Rallye : Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2025.

6.1P. **DESCRIPTION.**

Le 15^{ème} Rallye Pays du Gier VHC représente un parcours de : 270,98 km.

Il est divisé en une étape et deux sections.

Il comporte six épreuves spéciales d'une longueur totale de : 117,20 km.

Les épreuves spéciales sont :

une étape 6 épreuves chronométrées :

ES 3-6	Génilac	21,00 x 2 =	42,00 km
ES 4-7	Longes	29,90 x 2 =	59,80 km
ES 5-8	Véranne	7,70 x 2 =	15,40 km

L'itinéraire horaire et la carte du parcours seront remis lors de la distribution du carnet d'itinéraire

6.2P. **RECONNAISSANCES.**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement particulier du :
35^{ème} rallye Pays du Gier.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :
de 8h00 à 20h00

Samedi 22 mars, dimanche 23 mars et jeudi 27 mars 2025.

3 passages par spéciales autorisés au maximum.

Informations complémentaires :

Le jour du rallye, en plus des reconnaissances, certaines cordes pourront être matérialisées par des rubalisees et/ou piquets.

Les reconnaissances individuelles, hors jours et heures autorisées sont **strictement interdites** et seront contrôlées par les organisateurs, les autorités publiques et les élus locaux.

6.2.7. PENALITES.

Conforme au règlement standard de la FFSA, (nouvelles pénalités).

6.4.1 CIRCULATION.

Conforme au règlement standard de la FFSA 2025.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2025.

7.1P DEPART.

Conforme au règlement standard de la FFSA 2025.

7.5.17.3. DEPANNAGE.

Les dépanneuses mises en place par l'organisateur, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, est à la charge financière du concurrent.

7.5.17.4. DECLARATION D'ABANDON.

En cas d'abandon, tout équipage **est tenu d'informer au plus vite** la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur le carnet de bord.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2025.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la Coupe de France des rallyes VHC et aux règles spécifiques des rallyes 2025.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC 2025.

Tous les concurrents classés seront récompensés par des Coupes et/ou Trophées.

Il n'y aura pas de dotation en prix. La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée.